

Délibération n°DEL-16-0024

**Linéo 8 - Amélioration du service des lignes de bus structurantes -
Mise en accessibilité des arrêts : Approbation d'une convention de
maîtrise d'ouvrage unique Tisséo SMTC/Toulouse Métropole**

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0024**Linéo 8 - Amélioration du service des lignes de bus structurantes -
Mise en accessibilité des arrêts : Approbation d'une convention de
maîtrise d'ouvrage unique Tisséo SMTC/Toulouse Métropole****Exposé**

Le projet d'amélioration du service des lignes de bus structurantes et de mise en accessibilité de la ligne n°22 renommée LINÉO 8 s'inscrit dans le cadre plus général de l'amélioration et du développement du réseau de transports publics du territoire de la Métropole, conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012. Les objectifs principaux et moyens envisagés pour la mise en œuvre de ce projet appelé LINEO 8 (anciennement ligne N°22) sont les suivants :

Objectifs principaux :

- Amélioration du fonctionnement du réseau urbain de transports en commun pour favoriser son usage, par une restructuration adaptée aux pratiques de déplacements,
- Fréquence attractive,
- Meilleure régularité et gain de temps,
- Amplitude élargie 5h00 – 00h30, élargie éventuellement le week-end à 1h00,
- Permanence de l'offre toute l'année,
- Arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,
- Matériel roulant dédié et amélioré,
- Information des voyageurs en temps réel,
- Lisibilité et identification visuelle des lignes.

Moyens :

L'amélioration du niveau de service des lignes structurantes nécessite :

- des mesures d'adaptation du tracé des lignes,
- des mesures d'aménagement de voirie destinées à faciliter la circulation des bus : il s'agit de la réalisation de voies bus ou leur élargissement / adaptation,
- des mesures de signalisation : il s'agit de la mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours non équipés ou de modification de régimes de priorité,
- des mesures de réglementation : ces mesures portent principalement sur l'organisation du stationnement et son contrôle,
- des mesures d'adaptation des arrêts : réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts sont proposés le long du tracé.

Toulouse Métropole est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC).

Le SMTC est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientations des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la

compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il est proposé que Toulouse Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation des aménagements de voirie et le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La concertation préalable avec le public sera menée par Tisséo SMTC qui en définira les modalités

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant la LINEO 8 – anciennement ligne n°22, (pour le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, pour l'aménagement de voiries sur la commune de Toulouse), au stade des études de faisabilité, est de :

2 166 667 € HT, soit

2 600 000 € T.T.C. (valeur 2015).

La contribution du SMTC sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour le SMTC, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des travaux remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les travaux réalisés pour le compte du SMTC se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la répartition Toulouse Métropole/SMTC et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie / Maîtrise d'ouvrage – Études préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPS	166 667 €	200 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
2	Travaux : Réaménagement et mise en accessibilité des arrêts de la ligne n°22 à Toulouse	916 667 €	1 100 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
3	Travaux : Aménagements de voiries sur la commune de Toulouse (couloir bus, îlots, feux)	250 000 €	300 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
4	Réaménagement des terminus Gonin et Marengo	833 333 €	1 000 000 €	0% Toulouse Métropole 100% SMTC
Coût total		2 166 667 €	2 600 000 €	

Soit un coût estimatif pour :

- le SMTC de 2 166 667 € HT
- Toulouse Métropole de 0 € HT

Cette convention sera approuvée par délibération du Comité Syndical du SMTC.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,
Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission Déplacements et Transports du 22 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention établie entre Toulouse Métropole et Tisséo SMTC, définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, et les

modalités financières pour la réalisation des aménagements concernant la LINEO 8, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'approuver le montant de cette opération qui s'élève à 2 166 667 € HT soit 2 600 000 € TTC, dont le financement sera assuré sur les crédits inscrits par Toulouse Métropole à cet effet au budget des années 2015 et suivantes.

Article 3

D'approuver le remboursement par Tisséo SMTC de la totalité des dépenses, participation à 100% des études et des travaux d'aménagement de la Linéo 8.

Article 4

D'approuver le principe de recouvrement des participations de TISSEO SMTC au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux correspondant aux dépenses réellement engagées.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations relevant de l'application de la présente délibération.

Article 6

D'autoriser le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 7

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC